

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 203252 - Comment juger celui qui jure sur le Coran alors qu'il n'est pas rituellement propre?

---

### question

Le fait de jurer trois fois sur le Coran est-il acceptable ou pas, quand on sait que je suis contrainte et que je n'ai pas acquis l'état de propreté rituel requis?

### la réponse favorite

Louanges à Allah

Premièrement, la validité du serment ne requiert pas qu'on mette sa main sur le Coran ou qu'on prononce le serment trois fois. Si on jurait sur le nom d'Allah une seule fois sans mettre sa main sur le Coran cela suffirait.

Ibn Qoudamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : **Ibn al-Moundhir dit: nous n'avons trouvé personne qui rend l'usage du Coran nécessaire dans le serment. Chaffi dit : je les ai vus aggraver leurs serments à l'aide du Coran. J'ai vu Ibn Mazin, alors cadî à Sanaa, aggraver les serments (en faisant jurer sur le Coran). Les disciples de Cahfi disent qu'on rend l'auteur du serment conscient de la gravité de ses propos en lui apportant un Coran car celui-ci contient la parole d'Allah et Ses noms. Ceci est un ajout à l'ordre donné par le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) à propos du serment. C'est aussi un ajout par rapport à la pratique des califes bien guidés et leurs cadis, sans un argument ni preuve sûre. On n'abandonne pas la pratique du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) et celle de ses compagnons pour la pratique d'Ibn Mazin ou un autre. Extrait d'al-Moughni (10/214).**

On lit dans les fatwas de la Commission permanente- première collection (23/48): **Dans beaucoup d'affaires, on prononce un serment en mettant la main sur le Coran... Est-ce une manière juste de**

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

faire ou faut-il se contenter de dire: par Allah? Voici la réponse de la Commission: Il suffit de jurer par Allah sans mettre la main sur le Coran.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Le serment consiste à jurer. On ne jure que par Allah Très-haut ou par l'un de Ses attributs. Si on jure par Allah , le Transcendant et Très-haut, on n'a pas besoin d'apporter un Coran pour mettre la main dessus. Utiliser le Coran à ce propos n'était pas dans les habitudes des ancêtres pieux et n'était pas connu au temps du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) ni au temps de ses compagnons. Même après l'édition du Coran, ils ne l'utilisaient pas à cette fin. Bien au contraire, on jurait par Allah le Transcendant et Très-haut sans utiliser le Coran. Extrait des fatwa nouroun alaa ad-darb par Ibn Outhaymine. Voir la réponse donnée à la question n° [98194](#).

Deuxièmement, il n'y a aucun inconvénient à jurer sur le Coran si on nous le demande.

On lit dans une résolution de l'Académie islamique de Jurisprudence: Le fait pour l'auteur d'un serment de mettre sa main sur le Coran n'est pas requis pour la validité du serment. Cependant il est permis de le faire à la demande du gouvernant s'il y trouve le moyen d'aggraver le serment ou pour dissuader son auteur de mentir.

Cependant celui qui veut toucher le Coran en prononçant son serment doit être en état de propreté. Si on jure sans toucher le Coran puisqu'on a fait que prononcer son serment en présence d'un Coran auquel on fait un signe sans le toucher, cela ne représente aucun inconvénient. Le fait de faire un signe au Coran ne nécessite pas l'acquisition de l'état de propreté rituel. Son usage dans un serment sans le toucher ne le nécessite pas non plus. Jurer sur le Coran sans le toucher est permis quand on le met sur un support ou dans un étui ou consort. Tout cela ne fait l'objet d'aucun inconvénient, s'il plaît à Allah. C'est surtout vrai en cas de contrainte ou de difficulté ou que l'intéressé se trouve dans une circonstance qui l'y oblige ou craint une mauvaise opinion ou une médisance. Nous espérons que cela ne représente aucun inconvénient, s'il plaît à Allah.

# **L'islam en questions et réponses**

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Allah le sait mieux.